



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/30

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région ALSACE ;
- la convention en date du 27 juillet 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région ALSACE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région ALSACE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région ALSACE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/04 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/31

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région AQUITAINE ;
- la convention en date du 27 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région AQUITAINE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Michel DELPUECH, préfet de la région AQUITAINE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région AQUITAINE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/05 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/32

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de la région AUVERGNE ;
- la convention en date du 14 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région AUVERGNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Michel FUZEAU, préfet de la région AUVERGNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région AUVERGNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/29 du 30 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/33

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE préfet de la région BASSE-NORMANDIE ;
- la convention en date du 19 août 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région BASSE-NORMANDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Michel LALANDE, préfet de la région BASSE-NORMANDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région BASSE-NORMANDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/07 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/34

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 16 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région BOURGOGNE ;
- la convention en date du 12 mai 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région BOURGOGNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région BOURGOGNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région BOURGOGNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/08 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/35

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la région BRETAGNE ;
- la convention en date du 13 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région BRETAGNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick STRZODA, préfet de la région BRETAGNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région BRETAGNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/26 du 19 juin 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/36

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 26 octobre 2012, portant nomination de M. Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région CENTRE ;
- la convention en date du 26 août 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région CENTRE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région CENTRE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CENTRE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/10 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/37

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- la convention en date du 9 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre DARTOUT, préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CHAMPAGNE-ARDENNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/11 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/38

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 14 juin 2013, portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de CORSE ;
- la convention en date du 19 juin 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de CORSE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe MIRMAND, préfet de CORSE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CORSE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

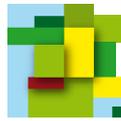
Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/27 du 19 juin 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/39

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région FRANCHE-COMTÉ ;
- la convention en date du 25 juin 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région FRANCHE-COMTÉ ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région FRANCHE-COMTÉ, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région FRANCHE-COMTÉ, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/13 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/40

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région HAUTE-NORMANDIE ;
- la convention en date du 26 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région HAUTE-NORMANDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région HAUTE-NORMANDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région HAUTE-NORMANDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/14 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/41

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région ILE-de-FRANCE ;
- la convention en date du 8 décembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région ILE-de-FRANCE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région ILE-de-FRANCE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région ILE-de-FRANCE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/15 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/42

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON ;
- la convention en date du 10 juin 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/16 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/43

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 11 avril 2013 portant nomination de M. Michel JAU, préfet de la région LIMOUSIN, préfet de la Haute-Vienne ;
- la convention en date du 16 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et la préfète de la région LIMOUSIN ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Michel JAU, préfet de la région LIMOUSIN, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LIMOUSIN, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

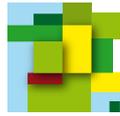
Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/17 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/44

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région LORRAINE ;
- la convention en date du 28 septembre 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région LORRAINE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Nacer MEDDAH, préfet de la région LORRAINE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LORRAINE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/ST/2013/18 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/45

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région MIDI-PYRENEES ;
- la convention en date du 24 novembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région MIDI-PYRENEES ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Henri-Michel COMET, préfet de la région MIDI-PYRENEES, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région MIDI-PYRENEES, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2013/19 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/46

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région NORD-PAS-de-CALAIS ;
- la convention en date du 16 juillet 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région NORD-PAS-de-CALAIS ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée, ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique BUR, préfet de la région NORD-PAS-de-CALAIS, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région NORD-PAS-de-CALAIS, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/2013/20 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/47

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région PAYS DE LA LOIRE ;
- la convention en date du 23 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région PAYS DE LA LOIRE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région PAYS DE LA LOIRE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région PAYS DE LA LOIRE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/21 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/48

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET préfet de la région PICARDIE,
- la convention en date du 12 novembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région PICARDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CORDET, préfet de la région PICARDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région PICARDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/22 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/49

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Elisabeth BORNE en qualité de préfète de la région POITOU-CHARENTES ;
- la convention en date du 5 novembre 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région POITOU-CHARENTES ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région POITOU-CHARENTES, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région POITOU-CHARENTES, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/23 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/50

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
- la convention en date du 29 septembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/28 du 19 juin 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/51

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES ;
- la convention en date du 30 octobre 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région RHÔNE-ALPES ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région RHÔNE-ALPES, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/25 du 16 avril 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 septembre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN